

Monsieur Mohamed Ellouze
37 rue de la République
92800 Puteaux

Paris, le 18 mars 2021

Lettre envoyé par mail avec accusé de réception

Monsieur,

Nous accusons réception de votre courrier daté du 15 février 2021, reçu par courrier le 16 février 2021 relatif à une demande de congé sabbatique d'une durée de 11 mois.

Nous avons le plaisir de vous informer que, dans le cadre des dispositions légales et conventionnelles en vigueur, nous vous donnons notre accord pour bénéficier de ce congé du 1^{er} août 2021 jusqu'au 30 juin 2022 inclus.

Nous vous rappelons que pendant cette durée, votre contrat de travail est suspendu et que par conséquent vous êtes tenu envers Natixis à des obligations de fidélité, loyauté, discrétion et non concurrence.

Avant votre départ en congé sabbatique, et sous réserve de l'accord de votre hiérarchie, nous vous conseillons de prendre vos congés annuels et RTT.

Conformément à l'accord collectif relatif au compte épargne temps du 30 avril 2013 actuellement en vigueur au sein de notre entreprise, nous vous rappelons que :

- les congés payés non pris au 31 mai, dans la limite de 6 jours,
- les jours de RTT non pris au 31 décembre,
- les jours de fractionnement non pris au 31 mai,

pourront alimenter le compte épargne temps, étant entendu que son alimentation annuelle est plafonnée à 19 jours maximum, dans la limite d'un seuil global de 250 jours.

Vous pouvez de plus souscrire au contrat facultatif proposé par notre régime de prévoyance, qui vous permet d'opter pour le maintien de la garantie Décès.

Nous vous adressons par mail, le dossier de maintien facultatif de la garantie décès de l'IPBP que nous vous demandons de retourner, si vous souhaitez y souscrire, dûment complété et signé par mail.

Par ailleurs, pendant toute la durée de ce congé, vous pouvez continuer à adhérer à la Mutuelle de Natixis.

Dans le cas, nous vous invitons à prendre contact directement avec GFP qui vous informera des modalités d'affiliation.

Cette possibilité de maintien des garanties de régime de Natixis est ouverte à condition que vous ayez réalisé les démarches d'affiliation auprès de GFP avant le 4 du mois suivant le début de votre congé.

Les prélèvements seront effectués mensuellement.

Le cas échéant, votre adhésion à la mutuelle de Natixis sera suspendue pendant la durée du présent congé. Nous vous demandons de bien vouloir nous restituer votre carte d'adhésion.

Sans réponse de votre part au plus tard 15 jours avant la prise d'effet du présent congé, nous considérerons que vous ne souhaitez pas adhérer à ces dispositions facultatives et par conséquent vous ne pourrez prétendre à tout remboursement de la part de la mutuelle de Natixis.

En tout état de cause, dans l'hypothèse où vous souhaiteriez prolonger votre congé, vous devrez nous en informer par lettre recommandée avec accusé réception, deux mois avant le terme initialement prévu.

A l'issue de ce congé, vous retrouverez votre emploi ou un emploi similaire assorti d'une rémunération au moins équivalente.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

Basile Garnier
Responsable ressources humaines



PJ :

Dossier de maintien facultatif de la garantie décès (4 documents)